

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

1<sup>er</sup> avril 2022

Convocation du 25 mars 2022

L'an deux mil vingt et deux, le premier avril à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

**Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER (18h40), Pascal LE GUILLOUX, Isabelle LE CHANU (18h20), Véronique COSSON, Jean-Michel LE PILLOUER, Yves LARRIVEN, Christophe CLAVIEN, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU (18h35), Géraldine LE LAY, Sophie PHILIPPE (18h25), Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Thibault LE PROVOST (18h45), Aline LE ROY

**Procurations** : Alain TREPARD donne pouvoir à Isabelle GOURIOU

**Absent excusé** : Xavier HOCHET

**Secrétaire de Séance** : Pascal LE GUILLOUX

**1. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – LIEUDIT LE ROS- PARCELLE F N°1857 – 1860 – 1862**

**(Cf. annexe 10)**

**Présentation** : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé au Lieudit Le Ros, cadastré F N° 1857 – 1860 – 1862 pour une superficie totale de 00ha 36a 51ca.

**Décision** : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**2. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 7 RUE DES MERISIERS- PARCELLE C N° 2020 - 2049**

**(Cf. annexe 11)**

**Présentation** : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 7 rue des Merisiers – Lotissement communal de Poneden, cadastré C N° 2020 - 2049 pour une superficie totale de 00ha 10a 99ca.

**Décision** : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**3. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 40 RUE DE LA GARE- PARCELLE 038 A N° 596**

**(Cf. annexe 12)**

**Présentation** : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 40 rue de la Gare, cadastré 038 A N°596 pour une superficie totale de 00ha 04a 40 ca

**Décision** : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

#### 4. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 1A PLACE DU 19 MARS 1962– PARCELLE B N° 1108 - 1111

(Cf. annexe 13)

**Présentation :** L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 1A place du 19 mars 1962 cadastré B N°1108 - 1111 pour une superficie totale de 00ha 01a 84 ca

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

#### 5. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

**Décision :** Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des marchés signés du 18 février 2022 au 24 mars 2022

N	Tiers	Objet	Compte	Mt HT	Mt TTC	Date
380	SEDI	Drapeaux pour pavoisement Mairie CH et Monument aux morts CH	2188	268,92	268,92	18/02/2022
383	VIAMEDIA	publication MO voirie 2022	2033	41,00	49,20	22/02/2022
384	VIAMEDIA	publication travaux salle jean le cziat	2315	41,00	49,20	22/02/2022
393	NUMERICABLE SFR	enfouissement des réseaux SFR rue St brieuc	2315	3 232,34	3 878,80	24/02/2022
448	ADAC 22	définition programme restauration clocher de l'église St Magloire	2031	2 160,00	2 592,00	07/03/2022
458	AEB	lot 5 toiture bac acier - renovation énergétique groupe scolaire	2313	33 729,55	40 475,46	09/03/2022
466	ECR Environneme	mission G2-AVP etude de sol travaux extérieurs estructuretion groupe scolaire	2031	3 650,00	4 380,00	14/03/2022
467	AC-ENVIRONNEMEN	diagnostic amiante- travaux groupe scolaire	2031	5 116,00	6 139,20	14/03/2022
490	AS PLIAGE	Gymnase- réfection gouttières et chéneaux	21318	6 736,83	8 084,20	14/03/2022
491	AS PLIAGE	refection cheneau restaurant scolaire	21312	4 773,60	5 728,32	14/03/2022
495	SPME22	Acquisition 8 panneaux d'information sécurité Gaz SPO CH + PL / CAN PL / BIB PL	2135	331,75	398,10	14/03/2022
		Total de la sélection		0 60 080,99	72 043,40	

#### 6. VOIRIE : FIBRE OPTIQUE - CREATION DE NOMS DE RUES (SUITE)

**Présentation :** Il est rappelé qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Afin également de faciliter la mise en place de la fibre, il est proposé de régulariser les noms des rues, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

**Décision :** Le Conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- VALIDE, à l'unanimité, le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- VALIDE, à l'unanimité, les noms attribués comme ci-dessous

- AUTORISE, à l'unanimité, Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 1 :**

Sont créés les noms de voies suivants :

- BERIONNOU
- KERBISIEN
- ROSCORGNARD
- LA CANTINE
- CLOS DU MARAIS

**Article 2 :**

La présente délibération sera adressée au Service National des Adresses du Groupe LA POSTE, chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

**7. ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION**

**Présentation :** Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 31 du 2 avril 2021 portant à 8 le nombre de postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Vu la délibération n°32 du 2 avril 2021 élisant deux nouveaux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°46/2021 du 7 avril 2021 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Mme Janick Madelaine,

Vu l'arrêté municipal n° 38 du 28 février 2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à Mme Janick Madelaine, adjointe.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la sous-préfète par courrier reçu le 25 mars 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 8ème adjointe,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er :** Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2 :** Procède à la désignation de la 8ème adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Mme Sophie PHILIPPE

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Mme Sophie PHILIPPE a obtenu 22 voix

**Article 3 :** Mme Sophie PHILIPPE est désignée en qualité de 8<sup>ème</sup> adjointe au maire.

## 8. ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS MUNICIPALES – AJUSTEMENT

**Présentation :** suite à la démission de Mme Janick Madelaine, et à la réduction du nombre d'adjoints de 8 à 7, il est proposé de regrouper les commissions municipales « Tourisme et patrimoine » et « Affaires culturelles ».

Il est également proposé de remplacer Mme Janick Madelaine dans les commissions « Informations et communication & Développement commercial » et « Services techniques, travaux, voirie et réseaux, bâtiments communaux et accessibilité PMR, signalétique, numérotation et illuminations ».

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de regrouper les commissions « Tourisme et patrimoine » et « Affaires culturelles »,
- de remplacer Mme Janick Madelaine dans les commissions « Informations et communication & Développement commercial » par Mr Yves BRAULT et « Services techniques, travaux, voirie et réseaux, bâtiments communaux et accessibilité PMR, signalétique, numérotation et illuminations » par Mme Sophie PHILIPPE.

## 9. ADMINISTRATION GENERALE : LEFF ARMOR COMMUNAUTE – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE LA COMMISSION URBANISME – HABITAT

**Présentation :** le 4 septembre 2020, le Conseil municipal avait désigné Mme Janick Madelaine comme représentante titulaire de la commission Urbanisme – Habitat de Leff Armor Communauté. Suite à sa démission, il est nécessaire de la remplacer.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner Mr Christophe CLAVIEN, titulaire, et Mr Patrick MARTIN, suppléant de la commission Urbanisme – Habitat de Leff Armor Communauté.

## 10. ADMINISTRATION GENERALE : SPL FALAISES D'ARMOR – DESIGNATION D'UN(E) NOUVEAU(-ELLE) MANDATAIRE

**Présentation :** Suite à la démission du Conseil d'Administration de la SPL Falaises d'Armor de Mme Janick Madelaine, le Conseil municipal doit désigner un(e) nouveau (-elle) mandataire.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte, à l'unanimité, de la démission de Mme Janick MADELAINE,
- décide, à l'unanimité, de désigner Mme Sophie PHILIPPE comme nouvelle mandataire représentant la commune de Châtelaudren-Plouagat au Conseil d'administration de la société publique locale Falaises d'Armor.

## 11. ADMINISTRATION GENERALE : INDEMNITES DES ELUS – AJUSTEMENT

**Présentation :** suite à la démission de Mme Janick Madelaine de son poste d'adjointe, il est proposé de réorganiser l'exécutif communal en supprimant un des deux postes de conseiller délégué.

Cette proposition nécessite de délibérer sur les indemnités de fonction accordées aux élus.

Elles seraient les suivantes :

Fonction(s)	Indemnité : Taux maximum applicable	Majoration 15% ?	Indemnité : Taux maximum applicable après éventuelle majoration	Taux proposé au Conseil municipal
Maire	55%	Oui	63,25%	63,25%
1 <sup>er</sup> adjoint	0%		0%	0%
2 <sup>ème</sup> adjointe	22%	Oui	25,30%	22%

3 <sup>ème</sup> adjoint	22%	Oui	25,30%	22%
4 <sup>ème</sup> adjointe	22%	Oui	25,30%	22%
5 <sup>ème</sup> adjoint	22%	Oui	25,30%	22%
6 <sup>ème</sup> adjointe	22%	Oui	25,30%	22%
7 <sup>ème</sup> adjoint	22%	Oui	25,30%	11,5%
8 <sup>ème</sup> adjointe	22%	Oui	25,30%	22%
Maire délégué de Plouagat	43%	Non	43%	40%
Maire délégué de Châtelaudren	31%	Non	31%	10%

Conseiller délégué				10%
--------------------	--	--	--	-----

Conseiller municipal				0,5%
----------------------	--	--	--	------

Cette dernière indemnité est versée une fois par an en novembre aux conseillers municipaux concernés.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les indemnités de fonction au Maire, aux Maires délégués, aux Maires adjoints, au Conseiller municipal délégué et aux Conseillers municipaux comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessus, et dans les conditions précisées ci-dessus.
- De charger Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 12. FINANCES : COMPTE DE GESTION 2021

(Cf. annexes 1, 2 et 3)

**Présentation :** Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2021 de Mr le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guingamp, dont les résultats, identiques à ceux des comptes administratifs 2021, sont les suivants :

- Budget communal : excédent de 2 851 760,66€
- Budget Camping : excédent de 23 204,13€
- Budget du lotissement du pré de l'étang : déficit de 3 260,00€

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 de Mr le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guingamp, dont les résultats, identiques à ceux des comptes administratifs 2021, sont les suivants :

- Budget communal : excédent de 2 851 760,66€
- Budget Camping : excédent de 23 204,13€
- Budget du lotissement du pré de l'étang : déficit de 3 260,00€

## 13. FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL

(Cf. annexe 4)

**Présentation :** Le Conseil municipal est invité à délibérer, en l'absence du Maire en exercice en 2021, pour :

- approuver le compte administratif 2021 du budget communal qui se solde par un excédent de 1 126 803,18€ en section de fonctionnement un excédent de 1 724 957,48€ en section d'investissement soit un excédent total de 2 851 760,66€.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats de l'année	Résultats antérieurs	Résultats cumulés
<b>Fonctionnement</b>	3 002 022,01	3 786 859,62	<b>784 837,61</b>	341 965,57	1 126 803,18
<b>Investissement</b>	964 247,09	1 492 315,88	<b>528 068,79</b>	1 196 888,69	1 724 957,48
<b>Total</b>	<b>3 966 269,10</b>	<b>5 279 175,50</b>	<b>1 312 906,40</b>	<b>1 538 854,26</b>	<b>2 851 760,66</b>

- décider de reporter une part de l'excédent de fonctionnement, 426 803,18€, à l'article 002 en recettes de fonctionnement et d'affecter l'autre part, soit 700 000€, à l'article 1068 en recettes d'investissement.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, en l'absence du Maire en exercice en 2021, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif 2021 du budget communal qui se solde par un excédent de 1 126 803,18€ en section de fonctionnement un excédent de 1 724 957,48€ en section d'investissement soit un excédent total de 2 851 760,66€.

- décider de reporter une part de l'excédent de fonctionnement, 426 803,18€, à l'article 002 en recettes de fonctionnement et d'affecter l'autre part, soit 700 000€, à l'article 1068 en recettes d'investissement.

#### **14. FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE CAMPING**

(Cf. annexe 4)

**Présentation :** Le Conseil municipal est invité à délibérer, en l'absence du Maire en exercice en 2021, pour :

- approuver le compte administratif 2021 du budget camping qui se solde par un excédent de 18 020,77€ en section de fonctionnement et un excédent d'investissement de 5 183,36€, soit un excédent total de 23 204,13€.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats de l'année	Résultats antérieurs	Résultats cumulés
<b>Fonctionnement</b>	16 571,08	20 731,68	<b>4 160,60</b>	13 860,17	18 020,77
<b>Investissement</b>	8 864,96	52 066,81	<b>43 201,85</b>	-38 018,49	5 183,36
<b>Total</b>	<b>25 436,04</b>	<b>72 798,49</b>	<b>47 362,45</b>	<b>-24 158,32</b>	<b>23 204,13</b>

- décider de reporter l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 18 020,77€ à l'article 002

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, en l'absence du Maire en exercice en 2021, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif 2021 du budget camping qui se solde par un excédent de 18 020,77€ en section de fonctionnement et un excédent d'investissement de 5 183,36€, soit un excédent total de 23 204,13€

- de reporter l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 18 020,77€ à l'article 002

#### **15. FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DU PRE DE L'ETANG**

(Cf. annexe 4)

**Présentation :** Le Conseil municipal est invité à délibérer, en l'absence du Maire en exercice en 2021, pour :

- approuver le compte administratif 2021 du budget « lotissement du pré de l'étang » qui se solde par un déficit d'investissement de 3 260€.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats de l'année	Résultats antérieurs	Résultats cumulés
<b>Fonctionnement</b>	3 260,00	3 260,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00
<b>Investissement</b>	3 260,00		<b>-3 260,00</b>	0,00	-3 260,00
<b>Total</b>	<b>6 520,00</b>	<b>3 260,00</b>	<b>-3 260,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 260,00</b>

- décide de reporter le déficit d'investissement en dépense d'investissement à la ligne 001 pour un montant de 3 260€.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, en l'absence du Maire en exercice en 2021, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif 2021 du budget « lotissement du pré de l'étang » qui se solde par un déficit d'investissement de 3 260€.

- de reporter le déficit d'investissement en dépense d'investissement à la ligne 001 pour un montant de 3 260€.

## 16. FINANCES : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

(Cf. annexe 5)

**Présentation :** La commission des finances, réunie le 3 mars 2022, propose une attribution des subventions aux associations telle que ci-joint, et en précisant certaines bases de calcul :

- Sorties scolaires lycées + CFA et Chambres de Métiers : 28€/ - 18ans
- Ecoles maternelles et primaires : 80% du montant, plafonné de 32,50 € / enfant
- Il est proposé de procéder au versement d'une avance de 60% du plafond, et au solde sur présentation de justificatifs.
- Autres : sans changement / 2021
- A titre exceptionnel est accordée une subvention pour l'Ukraine auprès de la protection civile pour un montant de 2 000€

**Décision :** le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à l'UNC : Y. BRAULT ; Ne prennent pas part au vote pour la subvention accordée au comité organisateur de la course cycliste : P. SOLO et G. LE LAY), d'inscrire à l'article 6574 du BP 2022 un crédit de 40 350,70€ destiné à être versé aux associations dans les conditions prévues ci-dessus.

## 17. FINANCES : TAXE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

**Présentation :** en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (19,03%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

Taxe d'habitation résidences secondaires	15,53%
Taxe sur le foncier bâti	37,56%
Taxe sur le foncier non bâti	74,65%

#### **18. FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE (Cf. annexe 6)**

**Présentation :** Le Conseil municipal aura à se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2022 (budget communal) équilibré,

- à la somme de 3 772 000€ en section de fonctionnement
- à la somme de 4 360 000€ en section d'investissement

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2022 de la commune, équilibré :

- à la somme de 3 772 000€ en section de fonctionnement
- à la somme de 4 360 000€ en section d'investissement

#### **19. FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET CAMPING (Cf. annexe 6)**

**Présentation :** Le Conseil municipal aura à se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2022 du camping (budget annexe), équilibré,

- à la somme de 29 000€ en section de fonctionnement
- à la somme de 7 385€ en section d'investissement

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2022 du budget annexe camping, équilibré :

- à la somme de 29 000€ en section de fonctionnement
- à la somme de 7 385€ en section d'investissement

#### **20. FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2021 DU LOTISSEMENT DU PRE DE L'ETANG (Cf. annexe 6)**

**Présentation :** Le Conseil municipal aura à se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2022 du lotissement du pré de l'étang camping (budget annexe), équilibré,

- à la somme de 131 760€ en section de fonctionnement,
- à la somme de 135 020€ en section d'investissement.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2022 du lotissement du pré de l'étang camping (budget annexe), équilibré :

- à la somme de 131 760€ en section de fonctionnement
- à la somme de 135 020€ en section d'investissement

#### **21. FINANCES : RUE PASTEUR - DEMANDE DE FINANCEMENT DSIL 2022**

**Présentation :** en 2022, la collectivité envisage de réaliser rue Pasteur des travaux de voirie liés à la sécurisation des déplacements en favorisant les déplacements doux.

Le coût de ce projet, hors bande de roulement, est estimé à un montant de 394 200 € HT, travaux d'eaux pluviales et maîtrise d'œuvre compris.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
----------	------------	----------	---------



Travaux de voirie	222 200	DSIL	267 540
Eaux pluviales	113 000		
Signalisation - Mobiliers	34 500	Autofinancement	126 660
Aménagement paysager	12 500		
Maîtrise d'œuvre	12 000		
<b>Total</b>	<b>394 200</b>		<b>394 200</b>

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de travaux de voirie rue Pasteur pour un montant total de 394 200 € HT, hors bande de roulement,
- d'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser Mr le Maire à solliciter, auprès de Mr le Préfet, un financement d'un montant de 267 540€, correspondant à 70% du montant des travaux, hors bande de roulement, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

## 22. FINANCES : RD84 – LIAISON DOUCE - DEMANDE DE FINANCEMENT DSIL 2022

**Présentation** : en 2022, la collectivité envisage d'aménager une voie douce le long de la RD84 entre le hameau de Kerjagu et le village de Kermorvan.

Le coût total du projet est estimé à un montant de 87 500€ HT, dont 85 000€ de travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de voirie	85 000	DSIL	40 500
Maîtrise d'œuvre	2 500	Conseil Rég – Bien vivre en Bzh	19 000
		Autofinancement	28 000
<b>Total</b>	<b>87 500</b>		<b>87 500</b>

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement d'une voie douce le long de la RD84 pour un montant total de travaux de 85 000 € HT,
- d'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser Mr le Maire à solliciter, auprès de Mr le Préfet, un financement d'un montant de 40 500 €, correspondant à 47,65% du montant des travaux, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022 (DSIL).

## 23. FINANCES : GROUPE SCOLAIRE DE PLOUAGAT – RENOVATION ENERGETIQUE – CONVENTION AVEC LE SDE22 (ORECA)

(Cf. annexe 7)

**Présentation** : le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire de Plouagat a été retenu par le SDE22 dans le cadre de l'appel à projet ORECA. Dans ce cadre, le SDE22 a accordé un financement 30 000€ (+ un bonus de 5 000€ en cas d'utilisation de matériaux biosourcés). L'attribution de ce financement suppose la signature préalable de la convention de partenariat Oreca 2021 (Cf. annexe ci-jointe)

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : P. MARTIN, S. LE BONHOMME, J. MORO), d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de partenariat ORECA ci-jointe.

## 24. FINANCES / SCOLAIRE : CANTINE A 1€ - MISE EN PLACE

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Depuis le 1er avril 2021, le Gouvernement a amplifié ce dispositif :

- l'aide de l'Etat est portée de 2€ à 3€ par repas à 1€ maximum depuis le 1er janvier 2021
- l'ensemble des communes rurales défavorisées peuvent en bénéficier
- l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Quels sont les critères pour en bénéficier ?

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

L'aide est versée à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €)
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Sur proposition de la commission scolaire en date du 23 février 2022, les tarifs de restauration scolaire seraient les suivants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 :

	QF <900€	901<QF<1500	QF>1500€
Tarifs commune	1,00€	2,85€	2,95€

Le Conseil municipal aura à délibérer sur les tarifs appliqués aux enfants résidant dans les communes extérieures.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs tels que proposés ci-dessus pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, en précisant que le Conseil municipal aura à déterminer les autres tarifs de restauration scolaire, dont ceux appliqués aux élèves des communes extérieures.

## **25. FINANCES : CESSION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE**

**Présentation :** Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 qui prévoit que le Maire peut par délégation du Conseil municipal, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Considérant la délibération n°59-05/2020 du 28 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

Considérant la mise en vente de la balayeuse de voirie Nilfisk RS 1301 sur le site de ventes aux enchères « Agorastore » pour laquelle une offre de 7 628€ a été reçue.

Il est proposé au Conseil municipal de régulariser la vente aux enchères d'un bien matériel d'une valeur supérieure à 4 600€.

**Décision :** Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à :

- sortir ce bien du patrimoine de la commune de Châtelaudren-Plouagat pour motif « cession à titre onéreux sur bien déjà amorti ».
- vendre ce bien au prix de cession de 7 628€, ce montant sera imputé à l'article 775 du budget communal,
- procéder aux écritures de cession.

## **26. URBANISME : LOTISSEMENT DE LA MI ROUTE – LIGNE ELECTRIQUE – CONVENTION SDE22**

**(Cf. annexes 8.1 et 8.2)**

**Présentation :** dans le cadre du projet de lotissement de la mi route, il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe avec le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor en vue de la construction de la ligne électrique.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : P. MARTIN, S. LE BONHOMME, J. MORO), d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe avec le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor.

## **27. URBANISME : PROJET DE VILLAGE SENIORS ET DE MICRO-CRECHE - VALIDATION**

**(Cf. annexe 9)**

**Présentation :** la société Ecluse Invest, sise à Ploufragan, a un projet immobilier sur Plouagat consistant en la réalisation d'un village seniors de 21 logements porté par la société E-loft (Ploufragan) et d'une micro-crèche portée par la société les p'tits babadins (Lorient).

Ce projet est situé sur un terrain privé à l'ouest de Plouagat entre le rond-point de Kerbouillen et le terrain de football (cf. dossier ci-joint)

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider, en émettant un avis très favorable, le projet porté par la société Ecluse Invest tel qu'il est présenté.

## **28. ENVIRONNEMENT : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A AUTORISATION (SCEA du clos neuf) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Présentation :** le Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat est saisi d'une demande d'avis de la Préfecture des Côtes d'Armor concernant le dossier présenté par la SCEA du clos neuf, dont l'élevage porcin est exploité au lieu-dit La Ville Even à Plélo et soumis à autorisation.

L'élevage de la SCEA DU CLOS NEUF est de type naisseur-engraisseur pour 240 reproducteurs, 820 places de porcelets post-sevrage et 1 100 places de porcs à l'engraissement. Cette production n'a pas évolué depuis plus de 30 ans.

La partie naissance de l'élevage est aujourd'hui vieillissante et obsolète avec des conditions de travail difficiles et des résultats techniques moyens. Des investissements conséquents sont à prévoir pour maintenir l'élevage à niveau. Tous les porcelets nés sur site ne peuvent être engraisés sur place et doivent être envoyés en façonnage (élevages extérieurs). Cet ensemble rend l'élevage moins compétitif dans un contexte très mouvant de production porcine et d'exigence de montée en gamme.

Le projet de Christelle René est de spécialiser son élevage en post-sevrage-engraissement en arrêtant les reproducteurs. Ces reproducteurs seront transférés à l'EARL DE LA VILLE AUBERT

exploitation voisine, gérée par son mari Julien René qui en retour fournira les porcelets à élever.

Au total des deux élevages, le nombre de reproducteurs après projet sera de 450 soit 70 de moins par rapport à la situation actuelle des deux exploitations tout en gardant la même production de porcs charcutiers grâce à l'amélioration des performances d'élevage.

Les bâtiments naissage de la Ville Even seront transformés en places de porcelets post-sevrage et engraissement. Un bâtiment sera également construit pour l'équivalent de 1 040 places de porcs à l'engraissement sur raclage en V, technique innovante de gestion du lisier qui permet de séparer les effluents en deux phases (liquide et solide) et permettant de réduire les épandages et les émissions d'ammoniac.

Avec ce projet, Christelle René bénéficiera d'une amélioration des conditions de travail, d'une amélioration des résultats et d'une amélioration de l'environnement. Le tout sera réalisé dans un souci de maintien de la rentabilité, afin de pérenniser l'outil de travail et de permettre d'en vivre.

Le lisier de porcs produit par l'élevage de la SCEA DU CLOS NEUF est et sera en totalité valorisé agronomiquement par épandage.

Un dossier complet est disponible en mairie auprès du service urbanisme.

Une enquête publique se tient du 7 mars au 8 avril 2022 à la mairie de Plélo.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (1 abstention), d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SCEA du clos neuf de Plélo.

## **29. URBANISME : GARE – PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE DEUX CONSIGNES A VELOS**

**Présentation :** la région Bretagne et la DREAL proposent le déploiement d'abris vélos en Bretagne, à proximité des gares.

Le financement de ces abris est assuré à 100% par des financements (FEDER, PLAN DE RELANCE et Région Bretagne). La MOA et les travaux nous étant confiés par convention (SNCF Gares & Connexions).

la région Bretagne et la DREAL sollicitent l'accord du Conseil municipal pour installer 2 consignes individuelles (4 places de vélos au total) en lieux et place des 2 accroches vélos existants. (La dépose sera réalisée par leurs soins).

La mise en place est envisagée au 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, son accord pour la mise en place de 2 consignes individuelles à vélos dans les conditions précisées ci-dessus.